



## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juillet à 10 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,  
Dûment convoqué par M. Jean-Pierre CALONGE, Premier adjoint sortant, s'est réuni, à la  
Salle des Fêtes.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020

**Étaient présents** : M. FABRE Jérémie, Mme MARTINEZ Monique, M. MATTEODO Eric, Mme MENUT Isabelle, M. JAULT Hervé. Mme PANIGOT Audrey, M. ROBERTI Luciano, Mme PHELIPPEAU Virginie, M. JUAN Nicolas, M. ESTAMPE Ludovic, Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, Mme CANU Marianne, M. TOULGOAT Julien, Mme ORTS Choumicha, Mme CAMPUS Christelle, M. RAJIMISON Thibault, Mme BRASTEL Bérengère, M. MARDIROSSIAN Benoit, M. MALLEVIALLE Christian, Mme MALFATTI Nadine, M. ZAMMARCHI Gérard, Mme VUILLERMOZ Gaëlle, M. CALONGE Jean-Pierre, M. GOMBOLI Jules, Mme REY Morgane,

**Procurations** : Mme VOGEL Marie-Léa à Mme DRELON Fabienne  
M. GRISOLLE René à M. CALONGE Jean-Pierre

M. Jean-Pierre CALONGE Premier Adjoint sortant, ouvre la séance prononce l'installation des membres du conseil municipal, tel que composé à la suite des résultats obtenus à l'issue du scrutin du 28 juin 2020, hormis Mme PRAMOTTON qui a adressé sa démission avant l'installation du conseil municipal. Aussi, conformément à l'article L2122-9 du CGCT « le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence : de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ».

Le Conseil Municipal, présidé par son doyen M. Jules GOMBOLI procède à l'appel nominal et à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Morgane REY est désignée pour assurer ces fonctions.

### ↳ **DCM 26-2020 : Election du Maire.**

M. le Président rappelle que l'ordre du jour prévoit tout d'abord l'élection du maire. Il est procédé à un appel de candidatures. M FABRE Jérémie propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 24

- M. FABRE a obtenu 24 voix (vingt-quatre voix),  
et ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

La séance se poursuit, sous la présidence du Maire nouvellement élu.

↳ **DCM 27-2020 : Création des postes d'adjoints au Maire.**

M. FABRE, proclamé Maire, prend la parole :

« Chères Toucassines, chers Toucassins, chers élus,

C'est avec honneur et responsabilité que je m'adresse aujourd'hui à vous.

Après une campagne inédite, longue et passionnée, la démocratie a rendu son verdict. Remercions chaleureusement tous les électeurs et félicitons nous tous de cela. La campagne est maintenant terminée, faisons place au présent et à l'avenir. Le monde dans lequel nous vivons et la crise que nous connaissons nous ont fait prendre conscience de l'importance et de la primauté du facteur humain.

L'entraide, le respect, la bienveillance, le travail et le courage sont les piliers d'un espace dans lequel nous devons tous œuvrer pour faire réussir le collectif.

Magnifier le « nous » au lieu du « je », favoriser l'intelligence collective à la pensée unique, s'appuyer sur les qualités de chacun pour bâtir un projet collaboratif et collectif, c'est la philosophie et la vision que nous porterons pour ces prochaines années.

L'attente est grande et elle est légitime car nous souhaitons gérer différemment notre collectivité. Les 6 prochains mois nous permettront de faire un bilan et de nous structurer pour poser les bases d'un avenir serein.

Rendre son dynamisme à notre commune, s'engager rapidement dans la transition écologique, s'appuyer sur la vitalité de notre jeunesse et sur l'expérience de nos anciens pour réaliser ce formidable challenge sont les missions que nous acceptons.

Les enjeux sont importants et je mesure la tâche qui nous attend. Elle sera complexe et difficile mais avec innovation, professionnalisme et courage, nous y arriverons tous ensemble.

Il est impératif aujourd'hui que se crée une synergie entre les élus, les agents et la population.

La polémique est inutile, elle est toujours stérile, la critique est parfois nécessaire et salutaire si elle est constructive. Au lieu de détruire, construisons, au lieu de dénigrer, aidons, au lieu de critiquer, proposons, au lieu de diviser, rassemblons.

J'engage tous les élus à œuvrer pour le bien commun en dehors de tout conflit d'égo ou d'intérêt.

Notre commune a tous les atouts pour réussir et je veillerai à ce que chacun puisse être acteur de cette réussite.

Je ne suis pas un homme de long discours, je préfère le travail et l'action.

Je serai un Maire à l'écoute et disponible, m'appuyant sur une équipe compétente et bienveillante.

Je serai le Maire de toutes les Toucassines et tous les Toucassins, au service de l'intérêt général afin de préserver et améliorer notre art de vivre.

Avant de conclure ma pensée, je terminerai humblement par une citation de Henry Ford qui doit tous nous guider : « Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite. »

Je vous remercie. »

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, celui-ci ne pouvant toutefois excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Pour Solliès-Toucas l'effectif maximum est de huit adjoints.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de 8 (huit) postes d'adjoints au maire.

Il est procédé au vote :

Adopté à **L'UNANIMITE**.

#### ↳ **DCM 28-2020 : Election des adjoints au maire**

Monsieur le Maire précise que, vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à huit, l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Liste MARTINEZ Monique :
  - MARTINEZ Monique
  - MATTEODO Eric
  - MENUT Isabelle
  - JAULT Hervé
  - PANIGOT Audrey
  - ROBERTI Luciano
  - PHELIPPEAU Virginie
  - JUAN Nicolas

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ..... 28
- bulletins blancs ou nuls : ..... 4
- suffrages exprimés : ..... 24

La liste MARTINEZ Monique a obtenu 24 voix (vingt-quatre voix), et ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme MARTINEZ Monique	: 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire
M. MATTEODO Eric	: 2 <sup>ème</sup> adjoint
Mme MENUT Isabelle	: 3 <sup>ème</sup> adjointe
M. JAULT Hervé	: 4 <sup>ème</sup> adjoint
Mme PANIGOT Audrey	: 5 <sup>ème</sup> adjointe
M. ROBERTI Luciano	: 6 <sup>ème</sup> adjoint
Mme PHELIPPEAU Virginie	: 7 <sup>ème</sup> adjointe
M. JUAN Nicolas	: 8 <sup>ème</sup> adjoint

Les délégations sont les suivantes dans l'ordre du tableau :

- Cohésion sociale et Personnel
- Finances et revitalisation du centre-ville et de la vie locale
- Culture, Animations et Vie associative
- Travaux et Patrimoine
- Enfance et Jeunesse
- Sécurité et Vie des quartiers
- Urbanisme et Transition écologique
- Communication et Démocratie participative

#### ↳ **DCM 29-2020 : Charte de l'élu local**

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, une charte de l'élu local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat.

En application de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, «les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local».

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

#### Charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le conseil municipal :

- prend acte de la charte de l'élu local
- dit que lecture a été faite de celle-ci.

La séance est levée à 11h00.

M. le Maire,  
Jérémie FABRE

